

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ

Réglementant la circulation
Rue La Lande

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière
Vu la demande reçue en date du 22 mai 2025 de la société ALLEZ Energies – Za du Puy Gaillard 87520 ORADOUR SUR GLANE concernant des travaux pour l'extension électrique et télécom de la Station Sports Nature à Sagnat - BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux d'extension électrique et télécom de la Station Sports Nature à Sagnat - BESSINES-SUR-GARTEMPE, la circulation sera rétrécie Rue de la Lande et matérialisée par des panneaux AK3 et AK5. Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la voie concernée par les travaux.

Cette réglementation débutera le 4 juin 2025 et pour la durée des travaux estimée à 30 jours.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société ALLEZ Energies conformément à la réglementation en vigueur.

La société ALLEZ Energies devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef du Centre de secours de BESSINES
La société ALLEZ Energies

Fait et arrêté à Bessines, le 4 juin 2025



Andréa BROUILLE